



MJC MAISON POUR TOUS

**1, rue Michel Vignaud
92360 Meudon-la-Forêt**

Courriel: mptmeudon@gmail.com

Tél : 01 46 30 64 42 de 14h à 19h

STATUTS

Maison des Jeunes et la Culture de Meudon-la-Forêt

Déclarés en préfecture de Seine et Oise le 20 mai 1966

Modifiés le 24 avril 2006

Modifiés le 22 mai 2014

Modifiés le 28 novembre 2018

Sommaire

PREAMBULE.....	3
Titre I : OBJET ET COMPOSITION	3
Article I-1 : Dénomination, siège et durée.	3
Article 1-2 : Objet, chartre, valeurs et rôle.....	3
Article I-3 : Composition	4
Article 1-4 : Adhésions	5
Article 1-5 : Laïcité	6
Article 1-6 : Démission, radiation	6
Titre II : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT	6
Article II-1 : Assemblée Générale Ordinaire	6
Article II-2 : Assemblée Générale Extraordinaire.....	8
Article II-3 : Composition du Conseil d’Administration	8
Article II-4 : Règles de désignation au Conseil d’Administration des membres associés	9
Article II-5 : Obligations Compétences et fonctionnement du Conseil d’Administration.....	9
Article II-6 : Perte de qualité de membres du Conseil d’Administration.....	11
Article II-7 : Règles de désignation des membres du Bureau	11
Article II-8 : Compétences et fonctionnement du Bureau.....	11
TITRE III – RESSOURCES	13
Article III-1 : Composition des ressources.....	13
Article III-2 : Adhésion des membres	13
Article III-3 : Règles comptables	13
TITRE IV – MODIFICATION DES STATUS, DISSOLUTION ET DEVOLUTION	13
Article IV-1 : Modification des statuts.....	13
Article IV-2 : Dissolution et dévolution des biens	14
TITRE V : FORMALITES ADMINISTRATIVES	14
Article V-2 : Formalités administratives légales.....	14
Article V-2 : Règlement intérieur.....	15

PREAMBULE

Les statuts découlent des statuts de référence de la Fédération Régionale des MJC en Ile de France.

Titre I : OBJET ET COMPOSITION

Article I-1 : Dénomination, siège et durée.

La MJC / Maison Pour Tous de Meudon la Forêt dénommée est une association Jeunesse et d'éducation populaire, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Elle est agréée sous le N° 9281 par le Ministère Jeunesse et éducation populaire en date du 24/02/1968.

Son siège social est au 1 rue Michel Vignaud - 92360 Meudon la Forêt. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

La MJC/Maison Pour Tous occupe un autre local (bureaux administratifs + salles activités) situé 2 rue de la Pépinière - 92360 Meudon La Forêt.

Elle adhère à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France (FRMJC-IdF) conformément aux dispositions de l'article I-4 ci-après.

Sa durée est illimitée.

Article 1-2 : Objet, chartre, valeurs et rôle

1-2-1 Objet :

La MJC / Maison Pour Tous ouverte à tous, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante.

Elle assure la formation des bénévoles qui s'impliquent dans la structure.

La MJC / Maison Pour Tous assure la gestion et le contrôle des locaux loués ou confiés.

Elle promeut la culture, notamment :

- en produisant des activités, des animations de plus ou moins grandes ampleurs,
- en ouvrant ses locaux en fonction de la disponibilité des salles,
- en accueillant temporairement des artistes et des associations dans le respect de ses statuts, via la signature de conventions,
- en proposant des expositions,
- en valorisant à travers des Fêtes associatives les acquis,
- en favorisant les liens avec les lieux culturels de la ville,
- ou toute autre forme possible.

Elle pourra acquérir, louer, aménager tout locale et terrain nécessaire à son objet.

1-2-2 Chartre :

Dans ses statuts, la FRMJC-IdF a établi une chartre déclinant ses rôles et valeurs. Elle vaut engagement réciproque et s'impose à toutes les MJC du réseau.

Sa signature est une condition expresse pour toute nouvelle demande d'adhésion à la FRMJC-IdF.

Toute révision de cette chartre par l'AG ordinaire de la FRMJC-IdF s'impose à l'ensemble des membres du réseau.

1-2-3 Valeurs :

La MJC / Maison Pour Tous adhère sans réserve aux valeurs de l'éducation populaire : coopération, Co-élaboration, solidarité, laïcité et ouverture culturelle, en participant à un projet social visant à l'émancipation de l'individu, en promouvant la citoyenneté pour permettre à chacun d'être acteur responsable au sein de la société, en valorisant ses initiatives.

- elle affirme sa volonté d'accueillir la diversité,
- elle s'oblige à favoriser le débat démocratique dans le souci du respect et de la tolérance,
- elle s'engage dans un processus de réflexion critique,
- elle s'implique nécessairement dans une dynamique de travail en réseau.

Ces valeurs doivent aussi être partagées par les adhérents et les salariés de la MJC / Maison Pour Tous de Meudon la Forêt.

Article 1-2-4 ROLE et MISSIONS

La Démocratie se vivant au quotidien, la MJC / Maison Pour Tous a pour mission d'assurer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

Article 1-2-5 Moyens d'action

Dans le cadre de son objet :

- la MJC / Maison Pour Tous peut mettre à la disposition du public, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de professionnels salariés ou de bénévoles, des activités dans les domaines socio culturel, social, sportif, économique, etc ...
- à l'écoute de la population, la MJC / Maison Pour Tous participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.

Article I-3 : Composition

La MJC / Maison Pour Tous est composée :

1. **de ses adhérents** : à jour du montant de leur adhésion annuelle, votée lors de l'Assemblée Générale.
2. **de membre de droit**, ayant donné leur consentement :
 - le Maire ou son représentant
 - le représentant de la DDJSCS
 - le président de la FRMJC-IdF ou son représentant
 - le directeur Fédéral ou associatif ou Responsable d'équipement.
3. **de membres d'honneur** (facultatif)

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration de la MJC / Maison Pour Tous, aux personnes morales ou physiques qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ce titre leur confère le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
4. **de membres associés** (facultatif) proposés par le Conseil d'Administration et agréés par l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix délibérative. Cette qualité ne peut être accordée qu'à une autre association partageant des valeurs communes avec celles de l'association. Une réciprocité est souhaitée et matérialisée par une participation à leur assemblée générale.
5. **du directeur associatif ou Responsable d'équipement**, le cas échéant, avec voix consultative.

Article 1-4 : Adhésions

La MJC / Maison Pour Tous est membre de la FRMJC-IdF. A ce titre, elle s'acquitte du montant de son adhésion annuelle. Elle peut adhérer librement à toute autre organisation de son choix dans le respect des présents statuts sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Elle s'engage à appliquer et à respecter l'ensemble des textes réglementaires de la FRMJC-IdF et à participer à ses chantiers de réflexion.

La MJC / Maison Pour Tous est un élément constitutif de l'Union départementale ou de la Fédération départementale des MJC, de son territoire. A ce titre, elle est adhérente de fait. Elle s'acquitte du montant de son adhésion annuelle et participe activement à ses travaux et réalisations.

Article 1-5 : Laïcité

La MJC / Maison Pour Tous est laïque, donc respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache à un parti ou une confession.

Article 1-6 : Démission, radiation

La qualité de membre de la MJC / Maison Pour Tous se perd :

1. par la démission pour les membres
2. par radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ; l'appel peut être interjeté devant l'Assemblée Générale.
3. par radiation pour le non-paiement du montant des adhésions, après 2 rappels restés infructueux.

Les motifs graves pouvant entraîner la radiation sont notamment :

1. les infractions graves et répétées aux obligations statutaires essentielles et aux obligations exigées par la loi du 1^{er} juillet 1901.
2. les infractions graves ou répétées aux principes de la laïcité définie par le respect des convictions individuelles.
3. toute manœuvre contrevenant au libre arbitre ou visant à imposer l'adhésion à quelque organisme que ce soit.
4. le non-respect des présents statuts.

Titre II : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article II-1 : Assemblée Générale Ordinaire

Article II-1-1 : Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de la MJC / Maison Pour Tous désignés à l'article 1-3 ci-dessus. Ils participent aux délibérations mises à l'ordre du jour. Le droit de vote est accordé aux seuls membres à jour de leur adhésion.

Article II.-1-1- Sont électeurs :

1. les adhérents depuis plus de six mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leur adhésion, âgés de seize ans révolus à la date de l'Assemblée Générale,

2. les adhérents depuis plus de six mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs adhésions âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents ou représentant légaux. A ce titre les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible,
3. les autres membres de l'association définis à l'article 1-3.

Article II-1-1-2 Sont éligibles :

- les adhérents définis à l'article II-1-1-1

Article II-1-1-3 Sont inéligibles :

- le personnel salarié ou mis à disposition de la MJC / Maison Pour Tous,
- tout membre de la MJC / Maison Pour Tous ayant un lien de parenté avec un personnel salarié ou mis à disposition de la MJC / Maison Pour Tous, (mariage, concubinage de fait, PACS, ascendant et descendant direct et collatéraux ...).
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires réguliers de la MJC / Maison Pour Tous.

Il est toutefois précisé que :

1. les personnes physiques, membres ou représentants, doivent avoir l'âge requis par la législation en vigueur (loi 1901).
2. les associations (hors Unions et Fédérations départementales) sont représentées par un titulaire ou un de ses suppléants.
3. les membres de droit, et les membres associés, ne disposent que d'une voix délibérative chacun. Cette voix n'est cessible qu'à son représentant présent.

Article II-1-2 Fonctionnement :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

- son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration ;
- son bureau est celui du Conseil d'Administration ;
- elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour dont obligatoirement celles exprimées dans un délai minimum de 90 jours avant la date de l'Assemblée Générale par un minimum de 20 % des adhérents ;

L'Assemblée Générale annuelle :

- vote le rapport moral et d'orientation (qui doit inclure notamment le compte-rendu de l'exécution par le Conseil d'Administration, des décisions et motions votées lors de la précédente Assemblée Générale) ainsi que le rapport financier ;
- entend le rapport d'activité et celui du commissaire aux comptes ;
- vote les comptes de l'exercice clos et l'affectation du résultat ;
- examine et échange sur le budget prévisionnel ;

- fixe le montant des adhésions ;
- vote le quitus au Conseil d'Administration sortant sur sa gestion écoulée ;
- élit les membres élus du Conseil d'Administration et pourvoit, chaque année, au renouvellement des membres sortants ainsi qu'au remplacement des postes vacants ;
- élit le commissaire aux comptes agréé et son suppléant.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés : chaque membre (personne physique ou morale) ne dispose que d'une seule voix. Les personnes physiques peuvent en outre être porteuses de trois mandats maximum.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Celui-ci est signé par le président et par le secrétaire. Il est établi sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotés et conservés au siège de la MJC / Maison Pour Tous.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est approuvé par le nouveau Conseil d'Administration au plus tard trois mois après celle-ci. Il est mis à disposition des adhérents.

Les décisions des Assemblées Générales obligent tous les membres adhérents de la MJC / Maison Pour Tous, sans aucune restriction.

Article II-2 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration pour statuer sur les sujets suivants :

1. modification des statuts à l'exception de l'article I-1 (celui-ci relevant de la compétence d'une décision du Conseil d'Administration),
2. dissolution et dévolution des biens conformément aux dispositions de l'article IV-2 ci-après.

Article II-3 : Composition du Conseil d'Administration

La MJC / Maison Pour Tous est administrée par un Conseil d'Administration composé :

1. des membres élus lors des Assemblées Générales Ordinaires (au nombre de 9 au minimum et 18 au maximum), ce nombre devant être systématiquement supérieur aux membres non élus.
2. des membres de droit
3. des membres associés (nombre maximum de 3). Un seul représentant par association.

Chaque membre des collèges cités ci-dessus dispose d'une voix délibérative.

Seuls les membres élus peuvent être porteurs d'un mandant en plus de leur voix.

Ce mandat doit être systématiquement écrit.

Pour que le Conseil d'Administration délibère valablement les conditions suivantes doivent être réunies à chaque séance :

- le tiers au moins de ses membres doit être présent,
- lors de chaque séance, le nombre des membres élus doit être systématiquement supérieur au nombre total des autres membres.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, élus par l'Assemblée Générale, est fixée à trois ans, renouvelable par tiers chaque année. A l'issue de leur mandat, les administrateurs ont la possibilité de se présenter et exercer ainsi plusieurs mandats.

Le règlement intérieur fixe les délais opposables à ces candidatures, ainsi que les modalités de renouvellement.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des ses membre élus par cooptation.

Il est procédé au remplacement définitif au cours de la prochaine Assemblée Générale pour la durée restante du poste rendu vacant.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et avoir l'âge requis par la législation en vigueur (loi 1901), la nationalité française n'est pas obligatoire.

Article II-4 : Règles de désignation au Conseil d'Administration des membres associés

Les Conseils d'Administration des membres associés désignent parmi leurs administrateurs un représentant au Conseil d'Administration de la MJC / Maison Pour Tous.

Les associations membres associés sont proposées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration de la MJC / Maison Pour Tous. Ils sont agréés pour un an.

Article II-5 : Obligations Compétences et fonctionnement du Conseil d'Administration

II-5-1 Compétences

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions concernant le fonctionnement de la MJC / Maison Pour Tous dans le respect de la législation en vigueur.

Il délibère sur les questions mises préalablement à l'ordre du jour par le Bureau ou à la demande du tiers des élus au Conseil d'Administration.

A l'exception de **l'élection des membres du bureau votée à bulletin secret et à la majorité simple des présents**, toutes les autres décisions sont prises à la majorité absolue des exprimés des membres présents ou représentés, sauf à partir du tour où la majorité relative est admise.

Pour que ces décisions soient valables, la présence d'un tiers au moins de ses membres est nécessaire.

Le Conseil d'Administration accorde, par délibérations spéciales, les délégations de responsabilités qu'il estime nécessaire à son directeur.

Le Conseil d'Administration a la compétence juridique d'employeur notamment celle du recrutement sur proposition du directeur et du licenciement. Sous sa responsabilité, il délègue la fonction de chef du personnel au directeur mis à disposition de la MJC / Maison Pour Tous (ou lorsque c'est le cas au directeur associatif ou détaché).

II-5-3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président :

- en session ordinaire, au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire, sur proposition du Bureau, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de la MJC / Maison Pour Tous. Ils sont envoyés à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls les remboursements de frais réels réellement engagés pour les missions accomplies au nom et pour le compte de la MJC / Maison Pour Tous sont possibles. Ces frais sont remboursés sur justificatifs permettant toutes vérifications. Les règles de ces remboursements sont portées à la connaissance de l'Assemblée Générale en annexe au rapport financier.

II-5-5 Dons et legs

II-5-4 Acquisitions, échanges, aliénation et autres actes sur les immeubles

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échange et aliénation des immeubles nécessaires aux buts poursuivis la MJC / Maison Pour Tous, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénations de biens dépendant du fond de réserve et emprunts à plus de deux ans doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Tous les autres actes permis à l'association sont du ressort du Conseil d'Administration.

II-5-5 Dons et legs

La MJC / Maison Pour Tous peut recevoir des dons manuels (somme d'argent – meubles corporels) de la part d'une personne physique. Pour les dons autres que manuel il est nécessaire de les faire transiter par la Confédération de MJC de France qui bénéficie du statut de RUP (Reconnu d'Utilité Publique).

Article II-6 : Perte de qualité de membres du Conseil d'Administration

La qualité de membre du Conseil d'Administration, peut se perdre :

- soit par démission, présentée au Conseil d'Administration via son président,
- par suspension prononcée après un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.
- La radiation devant être ratifiée par un vote à la majorité simple en Assemblée Générale,
- pour cause d'absences répétées et consécutives (trois au minimum) non justifiées,
- pour non-respect des statuts,
- par suite d'abandon, intervenant en cours de mandat, du statut de bénévole,
- dans le cas de changement de situation qui le rendrait inéligible comme définit dans l'article II-1-1-3 des présents statuts,
- pour perte de qualité d'administrateur de son association (membre associé).

Article II-7 : Règles de désignation des membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres élus, à bulletin secret et à la majorité simple des membres présents, un Bureau composé de 3 membres au moins et de 8 membres au plus, qui comprend :

1. un président
2. un secrétaire
3. un trésorier
4. facultatifs : un vice-président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint ... un ou plusieurs membre(s) sans affectation.

Le Bureau est élu pour un an, ses membres sont rééligibles.

A ces membres élus s'ajoute, le directeur, membre à part entière du Bureau. Il participe à ses travaux. Le Bureau peut inviter des membres qualifiés en fonction de l'ordre du jour.

Des mineurs de plus de seize ans peuvent être membre du Bureau à condition de ne pas occuper la fonction de président, de trésorier ou de secrétaire.

Le Bureau est élu pour un an, ses membres sont rééligibles.

Article II-8 : Compétences et fonctionnement du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et prépare ses travaux.

Le Bureau est l'exécutif du Conseil d'Administration. Un compte-rendu de Bureau est rédigé et validé à la séance suivante. Seule une délégation précise du Conseil d'Administration peut être donnée au Bureau.

Le Conseil d'Administration pourra confier des fonctions et missions spécifiques à un ou à plusieurs membres du Bureau.

Les fonctions des membres du Bureau :

1. le président :

Il représente la MJC / Maison Pour Tous et dans tous les actes de la vie civile, en défense de plein droit et après autorisation du Conseil d'Administration, ou du Bureau en cas d'urgence, en qualité de demandeur.

Dans le cas où le président et son Bureau sont amenés à prendre la décision rapidement, celle-ci devra être ratifiée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Il est le garant de la bonne marche de la MJC / Maison Pour Tous.

Il convoque et préside les réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale.

Il s'assure de l'exécution de toutes les décisions prises lors de ces instances.

Il ordonnance les dépenses.

Il approuve les recettes.

Il assure la présidence du Comité d'Entreprise, le cas échéant.

2. le vice-président (le cas échéant) :

Il seconde le président et le remplace dans ses fonctions et ses droits en cas d'absence ou d'empêchement ou par délégation de certaines missions.

3. le secrétaire :

Il s'assure du bon fonctionnement administratif des instances : suivi des convocations et de la tenue des différents registres ...

Il assure la rédaction des procès-verbaux.

4. le trésorier :

Il prépare le budget de l'association en étroite relation avec la direction

Il s'assure :

- de la mise en œuvre de tous les paiements et perception des recettes,
- du respect des procédures comptables.

Il présente le bilan et le compte de résultat à l'Assemblée Générale annuelle où il rend compte de sa mission.

5. Les autres membres peuvent se voir confier une mission et participent à la réflexion du Bureau.

6. Le directeur de la MJC / Maison Pour Tous ou Responsable d'équipement : il assure l'animation et la coordination de l'équipe de professionnels et de bénévoles réunis. Il est responsable de la bonne organisation technique, administrative, financière et comptable de la MJC / Maison Pour Tous. Il s'assure de l'exécution des décisions

prises par le Conseil d'Administration dans le respect des délibérations des instances statutaires.

Il peut se voir confier des délégations de pouvoir par le Conseil d'Administration ou le Bureau auprès desquels il a l'obligation d'en rendre compte.

TITRE III – RESSOURCES

Article III-1 : Composition des ressources

Les ressources annuelles de la MJC / Maison Pour Tous se composent :

1. du revenu de ses biens,
2. des adhésions de ses membres,
3. des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, territoriales et privées,
4. de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires (y compris les dons).

Article III-2 : Adhésion des membres

Les adhérents payent une adhésion dont le montant pourra varier et sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article III-3 : Règles comptables

Il est tenu une comptabilité selon les prescriptions du plan comptable des associations. Il est fourni annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Il est justifié chaque année, auprès des instances légale ou contractuelles, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont publiés au « Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises » lorsque le total des subventions perçues par la MJC / Maison Pour Tous est supérieur au montant maximal prévu dans les textes réglementaires.

TITRE IV – MODIFICATION DES STATUS, DISSOLUTION ET DEVOLUTION

Article IV-1 : Modification des statuts

Les statuts de la MJC / Maison Pour Tous ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des adhérents de la MJC / Maison Pour Tous. Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sauf Article I-1).

Dès la décision de modification des statuts prise, la FRMJC-IdF doit en être informée par courrier afin de participer aux travaux et garantir ainsi la conformité et la cohérence des statuts des MJC.

Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un des adhérents qui composent l'Assemblée Générale sont présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas le quorum, une deuxième Assemblée Générale est convoquée, au moins quinze jours à l'avance. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des participants à l'Assemblée Générale.

Pour être accepté le projet de modification des statuts doit recueillir au moins les 2/3 des voix des adhérents présents et représentés.

Article IV-2 : Dissolution et dévolution des biens

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la MJC / Maison Pour Tous et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des adhérents qui composent la MJC / Maison Pour Tous.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même objet, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre de présents. Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix des adhérents présents et représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne la FRMJC-IdF chargée de la liquidation des biens de la MJC / Maison Pour Tous. L'actif net sera attribué à toute association qui poursuivrait des buts analogues sur le plan local. En cas de constat de carence, l'actif net serait dévolu à la FRMJC-IdF à charge pour elle d'œuvrer au renforcement de la vie associative locale prioritairement.

TITRE V : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article V-2 : Formalités administratives légales

La MJC / Maison Pour Tous doit faire connaître à la préfecture du département où elle a son siège social, et à la FRMJC-IdF, tous les changements intervenus dans l'administration ou dans

la direction de la MJC / Maison Pour Tous ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Si la MJC / Maison Pour Tous remplit les conditions légales, elle devra en outre déposer sur le site de la Direction de l'Information Légale et Administrative (D.I.L.A.) les documents suivants :

- les comptes annuels
- le rapport du commissaire aux comptes

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont ensuite publiés au « Journal Officiel des associations et fondations d'entreprise ».

Article V-2 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration doit être approuvé après avis conforme de la FRMJC-IdF par l'Assemblée Générale Ordinaire. Sans retour de la FRMJC-IdF dans les trois mois qui suivent l'envoi du règlement intérieur, celui-ci sera réputé conforme.